

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers absents : 1 Pouvoirs : 0

**Présents** : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, GAILLARD Catherine, DESCHAMP Ludivine, PIGIER Sébastien

**Absents excusés** : DUPAS Joël

Date de Convocation : 26 novembre 2021

Date de Publication : 16 Décembre 2021

**Secrétaire de Séance** : Madame FERNANDEZ Sandrine

### COMPTE RENDU DU 5 OCTOBRE 2021

Il a été envoyé avec les convocations.

En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### 1° - REVERSEMENT SALAIRES CANTINIÈRES

Afin de calculer au plus juste le coût de la restauration scolaire, Monsieur le Maire propose que le salaire des cantinières fasse l'objet d'une opération d'ordre entre le budget de la caisse des écoles et le budget principal de la commune.

Pour l'année 2021 il s'élève à 29 196 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement du salaire des cantinières sur le budget de la caisse des écoles.

### 2° - DECISIONS MODIFICATIVES

#### ⇒ A°- Borne incendie

Monsieur le Maire présente : Les travaux de réalisation de l'assainissement et modification des branchements d'eaux sont en cours de réalisation au village des Chapelles.

Il propose de réaliser la pose d'une borne incendie pour le village, le coût étant moins élevé, car l'entreprise est déjà sur place et des terrassements déjà réalisés.

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	Comptes	OPE.	NATURE	MONTANT
21	21568	ONA	<i>Matériel d'incendie</i>	+ 2600.00
011	6068		<i>Autres matières et fournitures</i>	- 2 600.00
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 2 600.00

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	Comptes	OPE.	NATURE	MONTANT
021	021		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+2 600.00

⇒ **B° - FPIC**

Depuis 2012, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé. Il a pour objectif de créer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesse entre les territoires.

A ce titre, notre commune est redevable de la somme de 7587 € pour l'année 2021. Les prévisions budgétaires étant insuffisantes, Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

CHAP.	Comptes	OPE.	NATURE	MONTANT
014	73923		<i>Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	+ 600.00
011	6068		<i>Autres matières et fournitures</i>	- 600.00

⇒ **C° - La cantine a été cambriolée dans la nuit du 18 au 19 novembre.**

Le préjudice s'élève à près de 5 000 € entre les vols et les dégradations.

Monsieur le Maire propose des modifications budgétaires afin de procéder au remplacement des robots de cuisine volés et des menuiseries dégradées.

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	Comptes	OPE.	NATURE	MONTANT
21	2188	ONA	<i>Autres immobilisations</i>	+ 1200.00
23	2313	ONA	<i>Construction</i>	+ 2 500.00
011	6068		<i>Autres matières et fournitures</i>	- 3 700.00
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 3 700.00

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	Comptes	OPE.	NATURE	MONTANT
021	021		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 3 700.00

Compte tenu de la vétusté du matériel, le remboursement devrait être de l'ordre de 3 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte ces décisions modificatives.

### 3° - PARTICIPATION CLASSE ULIS

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, un enfant dont les parents sont domiciliés aux Artigues de Lussac est scolarisé en école publique à Coutras en Classe d'Intégration Scolaire. La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes CLIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2020-2021 est de 728 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique à Coutras en classe d'intégration scolaire.
- AUTORISE M. le Maire à engager la dépense correspondante soit 728 €.

### 4° - INDEMNITES ELUS

Lors de la dernière séance du conseil municipal, une délégation a été accordée à Mme Sandrine FERNANDEZ.

Monsieur le Maire propose que lui soit alloué une indemnité.

Il informe le Conseil Municipal du barème des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes qui sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximum de cet indice est fixé par la loi à 51.60% pour les Maires et 19.80 % pour les Adjointes.

Cette enveloppe budgétaire est à répartir entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant une délégation.

Le seuil n'étant pas dépassé, Monsieur le maire propose de ne pas modifier les indemnités déjà attribuées et de voter une indemnité identique à celle attribuée à M. MAZURIE à hauteur de 6 %, soit 2800 € brut par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du : 1er janvier 2022

**Indemnité du Maire** : 47% de l'indice 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2019 soit 1828 €

**Indemnité des Adjointes** :

1er Adjoint : 15 % de l'indice 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2019 soit 583.41 €

2ème Adjoint : 15 % de l'indice 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2019 soit 583.41 €

3ème Adjoint : 15 % de l'indice 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2019 soit 583.41 €

4ème Adjoint : 15 % de l'indice 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2019 soit 583.41 €

Conseiller Municipal 6 % de l'indice 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2019 soit 233.36 €

## COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES</b> (article L2123-20 du CGCT)
---

Annexé à la délibération du 09 décembre 2021

<b>POPULATION</b> (municipale au dernier recensement) ★ 1135
--

<b>I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)</b>
--

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 61 047.96 € par an
--

<b>II - INDEMNITES ALLOUEES</b>
---------------------------------

<b><u>BENEFICIAIRES</u></b>	<b>INDEMNITES</b> (allouées en % de l'indice)	<b>INDEMNITES</b> <b>BRUTE</b> <b>ANNUELLE</b>
<b>1 – MAIRE</b> (art L 2123-23 du CGCT) M. QUET Jean-Pierre	47 %	21 936.21€
<b>2 – ADJOINTS avec délégation</b> (art. L 2123-24 du CGCT)		
1 <sup>er</sup> – Mme DURET Francette	15 %	7 000.92€
2 <sup>ème</sup> M. JOURDAN Jean-Charles	15 %	7 000.92€
3 <sup>ème</sup> Mme DELCOURT Florence	15 %	7 000.92€
4 <sup>ème</sup> M. CHAGNEAU Yves	15 %	7 000.92€
<b>2 – CONSEILLERS avec délégation</b>		
Conseiller Municipal MAZURIE Joël	6 %	2 800.37€
Conseillère Municipale FERNANDEZ Sandrine	6 %	2 800.37
<b><u>ENVELOPPE GLOBALE =</u></b> (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + indemnités des conseillers ayant une délégation)	<b>90,979 %</b>	

**5° - REFERENT SECURITE ROUTIERE**

La préfecture de la Gironde demande qu'au sein de chaque collectivité, soit nommé un référent sécurité routière.

Monsieur Sébastien PIGIER est nommé référent.

**6° - AVANCEMENT PERMIS D'AMENAGER**

Le dépôt du permis d'aménager devrait intervenir courant janvier.

Il est décidé que le nom du Lotissement serait « LES MAGNOLIAS »

## 7° - CONVENTION TER

Une réflexion a été engagée entre les différents partenaires éducatifs pour définir un plan d'actions qui se décompose en 3 axes : sport et culture / accès au numérique / ambitions scolaire et orientation.

Ces actions ont pour but de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Il est proposé à chaque commune de signer une convention pour marquer un engagement et favoriser cette démarche.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

## 8° - AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIÉ

Dans la perspective de l'élargissement du chemin rural n° 1, à côté du stade, il a été convenu avec Mme NEBOUT Marie-Claire, l'achat pour l'euro symbolique, d'une partie des parcelles cadastrées section A n° 1842 et 1844 situées aux Champ de Haut aux Artigues de Lussac.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au bornage du terrain, qui sera financé par la commune et à signer l'acte notarié.

## 9 ° VŒUX DU MAIRE

Une réflexion est menée sur l'organisation de la cérémonie des vœux, compte tenu du contexte sanitaire.

Il est décidé de ne rien organiser cette année, la situation est trop incertaine et les contraintes sanitaires seraient trop lourdes.

## 10° - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION PETR

Un avenant à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols signée avec le PETR, doit être établi afin de redéfinir les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols qui interviendra au plus tard le 1er janvier 2022 ;

- ✎ Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ; Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;
- ✎ Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;
- ✎ Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;
- ✎ Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- ✎ Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 25 avril 2015, signée entre la commune et le PETR ;

- ✉ Considérant qu'un avenant à la convention est nécessaire afin de redéfinir les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols qui interviendra au plus tard le 1er janvier 2022 ;
- ✉ Considérant que le PETR met à disposition des communes, les outils informatiques permettant l'instruction dématérialisée et notamment la création d'un guichet-unique pour les usagers et professionnels, pour le dépôt dématérialisé de leurs demandes d'urbanisme ;
- ✉ Considérant que l'utilisation de ces outils nécessite l'accord de la commune sur les conditions générales d'utilisation rédigées par le PETR ;
- ✉ Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

### 11° - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

Football Club : 2 000 €	Mouvement Vie libre : 100 €
Tennis Club : 500 €	Prévention routière : 100 €
A.C.C.A : 400 €	G.D.S.A : 100 €.
Association paroissiale : 250 €	Vélo Club : 100 €
Innov'action : 150 €	

Un aparté est fait sur le comportement des chasseurs sur le territoire communal. Ils ne respectent pas les règles de sécurité et pénètrent sur les terrains privés. Nous avons besoin d'une chasse correcte et respectueuse.

Le président sera convoqué.

### 12°- QUESTIONS DIVERSES

- ✉ **Vaccination** : La date du 22 décembre est pressentie pour la réalisation du rappel de vaccination. La date est à confirmer.
- ✉ **Vestiaires football** : M. Yves CHAGNEAU évoque les problèmes aux nouveaux vestiaires, notamment des problèmes de robinet et de fissures. Intervention de M. QUET.
- ✉ **Pentecôte** : le football envisage l'organisation d'un tournoi de football ainsi qu'un vide grenier.  
Mme DURET organisera une réunion de la commission des fêtes avec les associations et les divers intervenants.
- ✉ **Illuminations** : Joël MAZURIE propose que nous procédions au renouvellement des décorations de Noël, si besoin, sur plusieurs années en fonction du coût.  
Il sera peut-être intéressant de comparer le prix de la location et de l'achat.

- ↳ **Eclairage public** : Cette année va être réaliser le remplacement de l'éclairage public du bourg et des lampadaires défectueux, par des LED. Le prix estimatif est de 40 000 € H.T et est pris en charge par le SDEEG à hauteur de 80 %.

**Délibérations prises en cours de séance :**

- 2021/38 – Décision Modificative N°5  
2021/39 – Décision Modificative N° 6  
2021/40 – Décision Modificative N° 7  
2021/41 – Décision Modificative N° 8  
2021/42 – Subventions aux associations  
2021/43 – Participation classe ULIS  
2021/44 – Indemnités des élus  
2021/45 – Convention TER  
2021/46 – Autorisation signature acte notarié  
2021/47 – Autorisation signature convention PETR  
2021/48 – Reversement salaires cantinières

Le Maire  
QUET J.P,

Le Secrétaire,  
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y,

LEBRUN N,

MAZURIE J,

BERTEAU B,

GASSION S,

LAGRAVE

GAILLARD C,

DESCHAMP L,

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33  
 Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	26 novembre 2021
En exercice	15	Date de la séance	6 décembre 2021
Présents	14	Heure de la séance	20 h 15
Votants	14	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 <sup>er</sup> Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 <sup>e</sup> Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale	X				
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale	X				
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				



